

CONSEIL MUNICIPAL DE VIRANDEVILLE
SEANCE ORDINAIRE DU 08 JUILLET 2024
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, convoqué le mercredi trois juillet deux mil vingt-quatre, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Stéphane, Maire.

Présents :

OLIVIER Stéphane, HENGOAT Catherine, POUSSARD Christophe, HAMEL Karine, VILLOT Marie, DOURNEL Monique, LECARPENTIER Françoise, VISTE Christian, BERNARD Sonia, MARTIN Rémi, GRANGENET Stephen, LECLERC Christopher.

Pouvoirs :

LEVAVASSEUR Serge à HENGOAT Catherine
THIMOLEON Elodie à GRANGENET Stephen

Absent excusé :

Secrétaire de séance :

GRANGENET Stephen

A l'ordre du jour :

- Création de postes pour le remplacement de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
- Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial 12h/35h
- Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation 33h30/35h
- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial 20h/35h
- Avenant n° 2 à la convention d'accueil collectif des mineurs de Tollevast
- Convention de participation au financement des actions « Jeunes de Douve et Divette »
- Divers

Calcul du quorum : $14/2 = 8$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont donné pouvoir, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Le quorum étant atteint avec 12 présents au moment de l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Il est proposé de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Proposition : GRANGENET Stephen

Exprimés : 12 – Pour : 12

Le Maire ouvre la séance à 18 heures 33.

Approbation du procès-verbal du 21 mai 2024 avec une abstention (Mr MARTIN Rémi)

**CREATION DE POSTES POUR REMPLACEMENT DE
L'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES
2024-07-08-01**

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet sollicite sa mise en position de disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 2 ans à compter du 21 octobre 2024.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe, d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe et d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour les besoins des services.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal la création des emplois suivants :

- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe à temps non complet (25h/35h) à compter du 4 novembre 2024,
- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe à temps non complet (25h/35h) à compter du 4 novembre 2024,
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (25h/35h) à compter du 4 novembre 2024.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle similaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

**CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
12H/35H
2024-07-08-02**

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer d'un emploi d'adjoint administratif territorial, en raison de la réorganisation de services de la mairie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet, soit 12h/35h, à compter du 1^{er} septembre 2024, afin d'assurer les tâches suivantes : gestion de la comptabilité communale, suivi de l'évolution des carrières des agents, établissement de la paie.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle similaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
D'ANIMATION 33H30/35H
2024-07-08-03**

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a décidé de modifier l'organisation de son service restauration scolaire.

Suite à la création d'un réfectoire sur la commune, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'adjoint territorial d'animation.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation, afin d'augmenter le temps de travail de l'agent réalisant déjà l'accompagnement des enfants à la cantine scolaire et de le passer de 26h00 à 33h30.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (33h30/35h) à compter du 1er septembre 2024.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle similaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 20H/35H 2024-07-08-04

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'adjoint technique territorial à temps non complet (20h/35) sollicite sa mise en position de disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 3 ans à compter du 02 septembre 2024.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison de la mise en disponibilité de l'agent actuellement en poste.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 20h/35h pour l'accueil des enfants, l'animation de la garderie, l'encadrement des élèves pendant la pause méridienne ainsi que le ménage de certains bâtiments communaux à compter du 02 septembre 2024.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DE MINEURS
A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE TOLLEVAST
2024-07-08-05**

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil la demande d'avenant n° 2 à la convention signée entre la Commune et Tollevast le 03 août 2021.

En effet, la Commune de Tollevast a conclu une convention de partenariat avec les communes du territoire ayant pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants des communes signataires ainsi que leur participation financière.

Les articles 1, 2, 3, 4 et 5 de la convention initiale restent inchangés.

Lors de la réunion du comité de pilotage du centre de Martinvast en date du 05 avril, afin de garder une cohérence en matière d'accueil de mineurs âgés de moins de 13 ans en centre de loisirs sur le territoire, il a été proposé qu'à partir du 06 juillet 2024 (date de début des vacances scolaires), les participations des communes soient remises à jour.

Ainsi, les articles 6 et 7 sont modifiés comme suit :

« 6. Financement et participation des communes

La Commune de Tollevast reste affiliée à la Caisse d'Allocation Familiale et s'engage à respecter les exigences réglementaires encadrant les accueils collectifs de mineurs et à respecter les taux d'encadrement en vigueur. La participation est prise en compte dans l'élaboration des tarifs.

Les Communes désirant soutenir les familles de leur territoire, qui inscrivent leurs enfants à l'ALSH de Tollevast, sont signataires de la présente convention et offrent une participation forfaitaire qui contribue au fonctionnement du centre. Pour les communes disposant d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, cette participation n'est due que lorsque celui-ci est fermé ou en limite de capacité d'accueil.

Afin de garder une bonne cohérence entre la journée du mercredi et les journées des périodes scolaires, la Commune de Tollevast propose un tarif unique de participation à la journée et un tarif unique de participation à la demi-journée. Cette tarification s'élève à partir du 6^{er} juillet 2024 à :

- *14,00 € pour la journée complète au lieu de 13,50 €,*
- *8,70 € pour la ½ journée au lieu de 8,40 €*

7. Signature et date d'effet de la convention

Chaque commune qui le souhaite signera avec la Commune de Tollevast le présent avenant qui prendra effet le 6 juillet 2024.

Pour les années suivantes, la convention annexée de ses avenants sera reconduite par tacite reconduction. Toutefois, la collectivité désirant la résilier devra en informer la commune de Tollevast par écrit. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte les tarifs de 14 € pour la journée complète et 8.70 € pour la demi-journée,
- dit que ces tarifs sont applicables à compter du 06 juillet 2024,
- autorise le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents relatifs à cette convention.

**CONVENTION DE PARTICIPATION DES COMMUNES
AU FINANCEMENT DES ACTIONS « JEUNES DE DOUVE ET DIVETTE »
2024-07-08-06**

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire explique que, suite à l'étude commandée par l'agglomération du Cotentin et la CAF de la Manche en 2022, les communes de Douve et Divette se sont inscrites dans une démarche de développement des services aux familles du territoire et en particulier dans l'organisation d'actions à destination des jeunes de 11-15 ans du territoire.

L'objectif est de proposer des activités et sorties aux jeunes du territoire afin de leur permettre de :

- créer une cohésion de groupe,
- développer leur autonomie, leur mobilité et de s'initier à la démarche projet,
- de s'approprier la richesse de leur territoire,
- de découvrir l'action publique.

Les grands axes de ces actions sont présentés et validés en Comité de pilotage « Développement des Services aux Familles » (DSF) et en commission de territoire de Douve et Divette.

Les actions sont réfléchies, définies et organisées en groupe de travail « Jeunes de Douve et Divette » qui réunit des élus, techniciens et responsables de services aux familles du territoire. Le portage des actions menées – dont la prise en charge des frais liés - est assuré par l'Espace Jeunes de Familles Rurales de Martinvast qui pourra bénéficier, en contrepartie, d'un accompagnement des communes de Douve et Divette.

Ainsi, l'objet de cette convention est de fixer le montant de l'aide financière attribuée par chaque commune à l'Espace jeunes de Familles Rurales de Martinvast pour lui permettre de mettre en œuvre les actions « Jeunes de Douve et Divette » définies dans le cadre de la politique de développement des services aux familles du territoire.

Pour l'année 2024, le montant de l'aide globale des 9 communes s'élève à 2 000 € TTC.

Elle est répartie selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants (INSEE), comme suit :

Communes	Population DGF 2018		Montant de l'aide Action Jeunes (€)
	Nombre d'habitants	Clé de Répartition	
COUVILLE	1 137	13.33 %	266,53
HARDINVEST	915	10.72 %	214,49
MARTINVEST	1 292	15.14 %	302,86
NOUAINVILLE	588	6.89 %	137,83
ST MARTIN LE GREARD	501	5.87 %	117,44
SIDEVILLE	683	8.01 %	160,10
TEURTHEVILLE-HAGUE	1 071	12.55 %	251,05
TOLLEVEST	1 525	17.87 %	357,48
VIRANDEVILLE	820	9.61 %	192,22
TOTAL	8 532	100%	2 000,00

L'aide financière attribuée à l'Espace Jeunes sera affectée aux dépenses de fonctionnement engagées pour réaliser les actions « Jeunes de Douve et Divette » définies en groupe de travail. Cela regroupe les dépenses courantes (transport, interventions extérieures, alimentation, ...) et des frais de personnels.

A la fin de l'année, les aides non consommées seront reportées sur l'exercice suivant pour de nouvelles actions Jeunes.

Le pôle de proximité et les communes, dans la mesure de leur disponibilité, mettront gratuitement à disposition leurs locaux et équipements pour l'organisation de ces activités occasionnelles et les temps de préparation (ex : salle du conseil du pôle de proximité mise à disposition pour les réunions préparatoires).

Cette convention est conclue pour l'année 2024. Elle pourra être prolongée d'une durée d'1 an par reconduction expresse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte les tarifs basés sur le nombre d'habitants (INSEE),
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Lecture des décisions prises en vertu de la délégation L.2122-22 du CGCT

Achat d'un véhicule utilitaire pour le portage des repas de la cantine de Teurthéville-Hague vers le réfectoire. Conditions : prix de vente de 6 700 €, 132 000 km, diésel de 2009.

Achat du camion : 16 990 € TTC ; attelage et gyrophare : 721.57 € ; certificat d'immatriculation : 369.76 €. Total : 18 081.33 TTC. Reprise de l'ancien camion : 3 000 €.

Divers

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de :

- la présidente de la gymnastique volontaire pour la subvention et le don des « Arti'Show » de leur propre subvention,
- Omexom pour le prêt du stade de football à l'occasion de leur tournoi, le 21 juin dernier.

Il exprime sa gratitude aux membres des bureaux de vote pour la tenue des bureaux lors des élections européennes du 09 juin et législatives des 30 juin et 07 juillet. Il remercie Monsieur BLOT Sébastien, gérant du « Tyarea », pour son dynamisme à l'occasion de l'organisation de la fête de la musique. Il sait gré, également, à Madame LEROUX et Monsieur LEIDARD, pharmaciens, qui ont fait don de mobiliers à la collectivité (étagère, comptoirs...).

Il indique que tout le matériel nécessaire à la mise en place du réfectoire a été acheté (lave-vaisselle, meuble central, containers de transport, ensemble de bacs pour les repas, chariot de déchargement, assiettes, verres et couverts). Concernant les tables et les chaises, celles-ci seront prêtées par la commune de Teurthéville-Hague dont il remercie le Maire.

Il souhaite réunir la commission « Cimetière » afin d'effectuer un bilan de l'état du cimetière en vue de reprendre les concessions abandonnées et prévoir l'aménagement de l'extension. Il propose le lundi 15 juillet, à 18 heures, sur place.

Monsieur GRANGENET demande s'il est cohérent que les dossiers d'inscription à la cantine soient toujours gérés par la Commune de Teurthéville-Hague alors que le réfectoire est implanté sur Virandeville. Monsieur le Maire répond par l'affirmative : les repas sont fournis par Teurthéville-Hague et la facturation reste à leur charge.

Monsieur POUSSARD indique qu'une nacelle a été réservée pour le mardi 23 juillet afin d'installer les filets de buts du terrain de football. Des barrières ont été commandées pour remplacer les cailloux délimitant le parking de l'école.

Monsieur le Maire signale que des incivilités sont constatées régulièrement au point d'apport volontaire du verre situé au café cochon. Il a rencontré le service « déchets » de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à ce sujet. Cet équipement est nécessaire. Le verre est un déchet solidaire puisque pour chaque tonne collectée, 1 € est reversé à l'association « Cœur et Cancer ». Il est préconisé de le déplacer dans la Zone d'Activité du Café Cochon où il sera plus visible.

Monsieur POUSSARD annonce que quelques plantes formant la haie du cimetière ont été écrasées.

Il a procédé à la relance des entreprises sollicitées pour la réalisation du portail de l'église ainsi que de la toiture de la salle de motricité de l'ancienne école maternelle. Il demandera l'intervention d'un électricien à la salle des fêtes car le chauffe-eau est constamment chaud. La porte de l'atelier va être modifiée par la pose de tôle de bardage. Des travaux extérieurs de peinture sont prévus lorsque le réfectoire sera terminé (abribus, mur des écoles, rambardes, cimetière, fenêtres Mairie, etc...).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le limiteur de son a été installé et réglé sur 94 DbA. L'ouverture des portes plus de 3 minutes et la limitation du son couperont l'électricité des prises électriques.

Madame DOURNEL demande où en est l'installation d'un espace grillagé pour les containers de la salle des fêtes. Monsieur POUSSARD répond que cet équipement sera installé à l'automne.

Monsieur GRANGENET fait part de l'impossibilité d'utiliser le terrain de pétanque étant donné l'état du sol (mauvaises herbes). Monsieur POUSSARD répond qu'il a déjà été nettoyé deux fois depuis le début de l'année. Il sera nettoyé de nouveau lorsque les conditions climatiques seront meilleures, par le moyen d'un vibroculteur. Madame HAMEL rappelle qu'il avait été évoqué la possibilité de déplacer cet équipement auprès de la salle des fêtes et du city park. Monsieur le Maire répond que les nuisances sonores, dans cette zone, doivent être résolues avant de revoir l'implantation du terrain de pétanque.

Madame LECARPENTIER demande pourquoi une réunion n'a pas été organisée avec les bénévoles à propos des permanences. C'est par le cahier de liaison qu'elle a appris que les lundis matin, une fois par mois, et les lundis après-midi les permanences ne seront plus assurées par l'agent de bibliothèque : les bénévoles sont directement concernées. Mesdames HENGOAT et DOURNEL confirment qu'une réunion devait être organisée.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil, la demande de l'association « Les lutins du Cotentin » afin d'occuper le logement communal situé au Presbytère et actuellement vide. En effet, au lieu d'utiliser les salles du rez-de-chaussée, les pièces de l'étage permettraient de laisser en place le matériel (figurines, peinture...). Monsieur le Maire y est réticent du fait de l'état de vétusté de l'électricité. Monsieur LECLERC propose qu'un audit soit réalisé avant toute prise de décision. Monsieur le Maire accepte cet examen préliminaire.

Madame BERNARD rappelle que les stocks de produits sanguins sont à un niveau préoccupant sur tout le territoire français (en dessous des seuils de sécurité). Il est possible de donner son sang, même sans rendez-vous, à la maison du don, située dans l'hôpital Pasteur de Cherbourg-en-Cotentin.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30.

Le Maire,



S. OLIVIER

Le secrétaire de séance,

S. GRANGENET